
Le ministère de l'Environnement et ses homologues américains ont accentué leurs efforts et pris diverses mesures pour rendre compatibles leurs systèmes de surveillance des précipitations. Le Comité fédéral-provincial de la coordination de la recherche et de la surveillance a noué des liens officiels avec les responsables du Programme national américain d'évaluation des précipitations acidifiantes afin d'effectuer avec eux des études et d'assurer la compatibilité des données obtenues. Le Canada et les États-Unis ont entrepris conjointement des études sur l'échantillonnage et les protocoles de mesure. Trois sites ont été choisis pour comparaison dans chaque pays où les échantillonneurs travaillent côte à côte; les deux organismes nationaux analysent les échantillons prélevés et comparent les résultats finals. Des Canadiens participent aux études entreprises dans le cadre du programme américain, notamment en ce qui concerne l'exploitation du réseau de surveillance des précipitations, le choix des sites et l'organisation des travaux de prélèvement.

RECOMMANDATION 20 — Contrôle des précipitations acides

Le sous-comité recommande que le gouvernement fédéral affecte les fonds nécessaires à la création d'un programme de recherche efficace en vue de créer une méthode de contrôle pour le phénomène de dépôt sec.

Le gouvernement fédéral a alloué des sommes appréciables au ministère de l'Environnement pour qu'il étudie le problème de la surveillance des dépôts à sec et plus précisément pour qu'il mette au point les méthodologies et instruments nécessaires. Au cours des quelques dernières années, Environnement Canada a créé un réseau expérimental indirect de surveillance des dépôts à sec. En 1986-1987, il aura mis sur pied un réseau opérationnel d'évaluation de ces dépôts.

RECOMMANDATION 21 — Alberta

Le sous-comité recommande que le gouvernement de l'Alberta accorde une priorité absolue au contrôle des matières polluantes qui proviennent des industries de la province et qui sont à l'origine des pluies acides. Le sous-comité recommande également que le gouvernement provincial adopte jusqu'à l'an 2000 un objectif général de croissance zéro pour les émissions à l'origine des pluies acides et, par la suite, détermine chaque année un taux annuel de réduction.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a approuvé cette recommandation dès sa présentation et a publié un rapport intitulé «Alberta Sulphur Dioxide Forecast» dans lequel il expose trois stratégies de réduction des émissions de SO₂. Celles-ci visent essentiellement les centrales thermiques et les usines de traitement du gaz naturel et de sables bitumineux. Au moment de la publication de son rapport LES EAUX SOURNOISES, le sous-comité s'inquiétait principalement de l'augmentation notable des émissions de SO₂ et de NO_x des sables bitumineux. Étant donné que les travaux envisagés alors n'ont pas progressé au rythme prévu, la menace qu'ils présentent pour l'environnement en a été temporairement atténuée.

L'*Energy Resources Conservation Board* de l'Alberta (ERCB) a déclaré que cette recommandation n'est «ni applicable ni réaliste» et que l'Alberta ne peut donc s'en inspirer pour l'orientation future de sa politique. L'ERCB souscrit à la première partie de la recommandation qui veut que le gouvernement de l'Alberta «accorde une priorité absolue au contrôle des matières polluantes... qui sont à l'origine des pluies acides». Cependant, elle juge que la deuxième partie est incompatible avec la croissance démographique prévue en Alberta, la production de gaz naturel, la production d'électricité à l'aide de charbon et la mise en valeur accrue des sables bitumineux.

RECOMMANDATION 22 — Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique

Le sous-comité recommande que le gouvernement fédéral élabore des directives nationales de dégagement (exécutives une fois adoptées par la province compétente) qui s'appliqueront à toutes les installations, qu'elles soient existantes, converties ou nouvelles, qui laissent échapper de l'anhydride sulfureux et des oxydes d'azote et qui produisent ainsi les pluies acides.

Le ministère de l'Environnement a informé le sous-comité qu'il administrait un programme en vertu duquel des lignes directrices précisaient les taux d'émission que doit respecter chaque industrie. Les plus récentes ont été promulguées en avril 1981 et concernent les centrales thermiques. Aucune autre ligne directrice n'a été promulguée en réponse à la recommandation susmentionnée.